Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902142-20251212-12122025D44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

****

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. ANDRO Dominique, Maire.

Etaient présents : ANDRO Dominique, BUREL Michel, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie GLAZ Jean Michel, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, HELIAS Emmanuel, LE DONGE Magali, LOUSSOUARN Arnaud, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard, ROUXEL Alain, TALBOT Adrien.

Madame Catherine GUEGUEN a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants :15

44-2025 Entretien des terrains et élagage des haies :

- Considérant le nombre croissant de terrains non entretenus situés, en agglomération et de haies non élaguées situées en bordure de voirie sur la commune de Plovan malgré les rappels de réglementation adressés par courrier aux propriétaires,
- Considérant les plaintes ou réclamations déposées continuellement en mairie par le voisinage,
- Considérant qu'en effet, les terrains laissés à l'abandon ou en friche constituent une source de nuisance voire même de danger pour les propriétés avoisinantes,
- Considérant que les haies non élaguées situées en bordure de voie communale représentent un obstacle à la visibilité et donc un risque avéré en matière de sécurité routière,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, que :

- Les terrains non entretenus situés en agglomération, notamment ceux pour lesquels des plaintes du voisinage auront été reçues en mairie feront l'objet de travaux de débroussaillage par les services municipaux en cas d'inaction du propriétaire après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à celui-ci d'effectuer ou de faire effectuer les travaux d'entretien dans un délai de 15 jours après réception du courrier.

Un titre de recette d'un montant de 500 euros sera émis à l'encontre du propriétaire en remboursement des frais et imputé à l'article 70878 de la section de fonctionnement du budget communal.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902142-20251212-12122025D44-DE

- De même, pour garantir la sécurité des usagers de la route, les riverains négligents seront sommés, par lettre recommandée avec accusé de réception d'élaguer leurs haies sous quinzaine. A défaut, la commune fera réaliser les travaux et mettra les frais afférents à la charge du propriétaire, augmentée d'une somme de 150 euros pour frais administratifs.

Fait à Plovan, le 13 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique ANDRO

